Le référent handicap OF-cfa et obligation des centres de formation

Les centres de formation engagés dans le cadre de la politique régionale de formation des personnes handicapées, organisent une dynamique interne pour développer l’accessibilité pédagogique des formations dispensées.

A ce titre, ils désignent sur chacun de leurs sites de formation un (ou des) **référent(s) handicap, qui constitueront une ressource interne**, tant auprès de la direction, que de l’équipe pédagogique, pour accompagner l’évolution des pratiques en matière d’accueil des personnes handicapées.

# Principales missions du référent handicap :

* **Favoriser** le repérage des personnes en situation de handicap dès l’accueil dans le centre de formation.
* Veiller à une **égalité de traitement** lors des phases de recrutement (de sélection / de positionnement) mais aussi tout au long de la formation, permettant un égal accès au droit à la formation pour les personnes en situation de handicap.
* Être **force de proposition** pour le développement de l’accessibilité pédagogique des formations dispensées, en repérant les problématiques et axes de progrès.
* Être en capacité de **mobiliser les dispositifs régionaux** d’appui pour la mise en place de la compensation du handicap en formation (Accea, Epatech, …), autant que nécessaire.
* **Anticiper** la fin de formation en garantissant la transmission aux partenaires des données utiles à l’intégration en emploi de la personne handicapée.

# L’exercice de ces missions est facilité par :

* L’acquisition d’une bonne connaissance :
	+ Des obligations des centres de formation en matière d’accueil des personnes handicapées et d’accessibilité (cadres législatifs et règlementaires) ;
	+ De la règlementation en matière d’emploi des personnes handicapées ;
	+ Des aides et appuis dédiés.
* La constitution d’un réseau de partenaires mobilisables autant que nécessaire, à l’occasion de la mise en place d’un parcours de formation aménagé.
* La participation à des modules de professionnalisation sur le handicap.
* Les appuis mis à disposition dans le cadre du Centre Ressource Formation Handicap (CRFH).

# Obligations des Centres de Formation

## Les centres de formation sont tenus de :

* **Accueillir** les personnes handicapées en formation **sans discrimination** ;
* **Garantir l’égalité des droits et des chances** des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

Cf. Art. D5211-2 et suivants du Code du Travail.

## Comment ?

* **Par le développement de l’accessibilité pédagogique des formations :** en pensant et en organisant l’accueil des personnes handicapées avant même de les accueillir.
Référence : [Loi du 11/02/2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647)
*> Pour en savoir plus :* [Des outils facilitateurs, à disposition des centres de formation sur le territoire de la Nouvelle–Aquitaine](https://crfh-handicap.fr/accessibilite-des-formations/amenager-une-formation/).
* **En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap** des personnes en formation, autant que nécessaire.
*Pour en savoir plus :* [Article D5211-2 et suivants du Code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018495186&dateTexte=&categorieLien=cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170426&categorieLien=id&oldAction=)
* **En s’assurant de l’accessibilité de l’ensemble des locaux** du centre de formation (administration / lieux de formation) sous peine de sanctions.  Obligation qui s’impose à tout établissement recevant du public (ERP)
*Pour en savoir plus :* [Accessibilité des ERP](http://www.developpement-durable.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp)